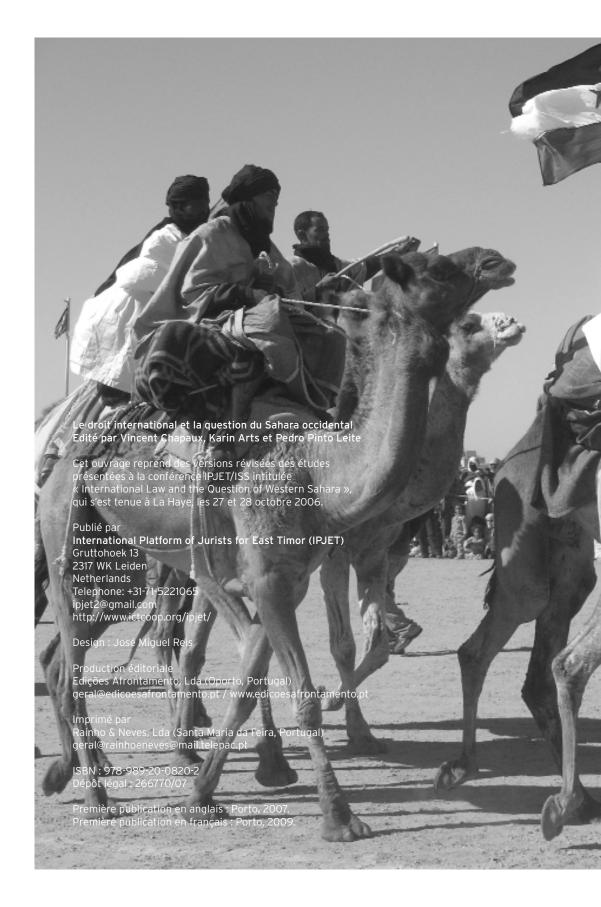
# Le droit international et la question du Sahara occidental





# Le droit international et la question du Sahara occidental

Edité par VINCENT CHAPAUX KARIN ARTS PEDRO PINTO LEITE

#### La plate-forme internationale des juristes pour le Timor oriental (IPJET)

IPJET fut constituée officiellement le 10 novembre 1991. Elle avait pour objectif de réunir un groupe de spécialistes qui pourraient contribuer à la fin de l'occupation indonésienne du Timor oriental et qui faciliteraient la réunion des conditions nécessaires à l'exercice du droit à l'autodétermination de son peuple. L'objectif statutaire de IPJET a été pleinement atteint en août 1999, date à laquelle le référendum portant sur l'autodétermination a été organisé au Timor oriental.

Des représentants d'IPJET ont été entendus dans plusieurs forums internationaux, en ce compris le comité des 24, la quatrième commission des Nations unies et la commission des droits de l'Homme. IPJET compte environ 650 membres en provenance de 85 pays et territoires.

#### Conférences organisées par l'IPJET

- *Indonesia's Occupation of East Timor: Legal Questions* (Londres, 1992), avec le Catholic Institute of International Relations;
- Conferência Internacional sobre Timor-Leste e o Direito Internacional (Macao, 1993);
- Asia-Pacific Conference on East Timor (Manille, 1994), en tant que co-organisateur;
- Die Europäische Verantwortung für Osttimor. Ein Beispiel für den Gemeinsamen Umgang mit der Kolonialen Vergangenheit (Iserlohn, 1994), avec la Evangelische Akademie Iserlohn, le Südostasien Informationsstelle et l'Université de Porto;
- Europe's Vital Role in a Solution to the East Timor Problem in Accordance with International Law (Dublin, 1996), avec la East Timor Ireland Solidarity Campaign;
- *Timorese Women and International Law* (Lisbonne, 1999), avec la Associação Portuguesa de Mulheres Juristas;
- International Law and the Question of Western Sahara (La Haye, 2006), avec le Institute of Social Studies.

#### Livres publiés par l'IPJET

- *International Law and the Question of East Timor* (avec le CIIR, Londres, 1995), sur la base des documents présentés à la conférence de Londres de 1992;
- *The East Timor Problem and the Role of Europe* (Lisbonne, 1998), sur la base des documents présentés à la conférence de Dublin de 1996;
- *International Law and the Question of Western Sahara* (Porto, 2007), sur la base des documents présentés à la conférence de La Haye de 2006.

La plate-forme internationale des juristes pour le Timor Oriental (IPJET) souhaite remercier les organisations suivantes du soutien qu'elles lui ont offert pour la réalisation de la conférence de La Haye en 2006 ainsi que pour ce livre : the Institute of Social Studies (La Haye, Pays-Bas), the Olof Palm Memorial Fund, et le Stichting Zelfbeschikking West-Sahara.

### Crédits photographiques

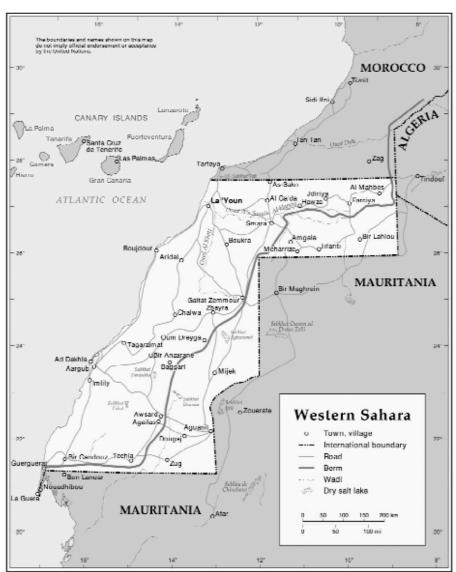
Danielle Smith (DS), Anthropologue, photographe et réalisatrice, www.sandblast-arts.org Dimitrios Tsironis (DT), Photographe amateur, dimitri@hotkey.net.au Nicolien Zuijdgeest (NZ), Spécialiste du monde arabe et journaliste freelance, www.nicolien.com Pedro Pinto Leite (PPL), Juriste internationaliste, ipjet2@gmail.com Simon Thorpe (ST), Photographe, www.simonthorpeimages.com

A la mémoire de **Munir Said Thalib** (1965-2004), un courageux défenseur des droits de l'Homme qui a payé de sa vie le fait de dire la vérité et de combattre l'impunité

> A la mémoire du Dr. **Andrew McNaughtan** (1954-2003), grand militant des droits de l'Homme et infatigable avocat de la cause timoraise

« Il y a encore beaucoup de batailles à mener, et lorsque nous y ferons face, nous sentirons ta présence, entendrons tes encouragements et continuerons d'être inspirés par ton humanitarisme et ton dévouement »

James Dunn



# TABLE DES MATIÈRES

	PREFACE	
	FRANK RUDDY	9
	INTRODUCTION	
	KARIN ARTS et PEDRO PINTO LEITE	13
	SECTION I	
1.	Eléments historiques et position des parties dans le conflit du Sahara occidental Histoire ancienne du Sahara occidental et colonisation du territoire par l'Espagne	
	JOSÉ IGNACIO ALGUERÓ CUERVO	25
2.	Résistance et colonialisme : la construction de l'identité sahraouie	31
3.	TOBY SHELLEY  La position du Front Polisario	31
<b>.</b>	SIDI M. OMAR.	37
	SECTION II	
	Le Sahara occidental et le droit à l'autodétermination	
4.	Le Sahara occidental et les normes de l'O.N.U. relatives à l'autodétermination et à	
	l'agression	
	ROGER S. CLARK	45
5.	Le cas du Sahara occidental du point de vue du <i>jus cogens</i>	
_	LAURI HANNIKAINEN.	59
6.	L'Espagne, puissance administrante du Sahara occidental EDUARDO TRILLO DE MARTÍN-PINILLOS.	79
7.	Ce que l'autodétermination veut dire : <i>The Stealing of the Sahara</i> revisité	19
	CATRIONA DREW	87
	SECTION III	
	Perspectives sur le Sahara Occidental	
8.	Timor oriental et Sahara occidental : analyse comparative des perspectives	
	d'autodétermination	
	STEPHEN ZUNES	109
9.	L'autodétermination nécessite plus que l'indépendance politique <i>A propos des dévelop-</i> pements récents au Timor oriental	
	CHARLES SCHEINER	133

10.	Le cas de la souveraineté de la Papouasie occidentale : l'exclusion d'un peuple autochtone de son propre processus d'autodétermination  VIKTOR KAISIËPO	147
	SECTION IV	
	Souveraineté sur les ressources naturelles	
11.	L'obligation de non-reconnaissance de la Communauté européenne et de ses Etats membres au regard de l'accord d'association CE-Maroc : responsabilité étatique et droit international coutumier	
	STEPHANIE KOURY	165
12.	La légalité de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales du Sahara occidental	103
	MARCEL BRUS	201
13.	La question de l'accord de pêche conclu entre les Communautés européennes et le Maroc	
14.	VINCENT CHAPAUX	217
	à l'autodétermination applicables au Sahara occidental	
	SASHA STEPANOVA	239
15.	Ces compagnies étrangères qui pillent les ressources sahraouies. Qui sont-elles et	
	que fait-on pour les en empêcher ?	
	CARLOS WILSON.	
16.	La participation internationale à l'industrie du phosphate au Sahara occidental occi réalités locales, participation globale	ıpé
	ERIK HAGEN	267
	SECTION V	
	Perspectives de résolution du problème	
17.	La géopolitique et la <i>realpolitik</i> en tant qu'obstacles à la solution du conflit et la violation du droit international : le cas du Sahara occidental	
	YAHIA H. ZOUBIR	275
18.	La position suédoise à l'égard du conflit au Sahara occidental et du droit international	
	PÅL WRANGE	299
19.	Le référendum sur l'autodétermination et le rôle de l'Espagne	
	CARLOS RUIZ MIGUEL	305
20.	Le Sahara occidental : une solution au conflit basée sur le respect intégral du droit	
	international	
	JAUME SAURA ESTAPÀ	319
21.	Le Sahara occidental et la deuxième décennie de l'élimination du colonialisme	
	CHRISTINE CHINKIN	329
	ADDENDA	
22.	Violations des droits de l'Homme contre les Sahraouis : un témoignage	
	AMINATOU HAIDAR	347
23.	Le temps est venu d'une nouvelle politique européenne pour le Sahara occidental	
	KADIN SCHELLE	351

### **P**RÉFACE

## Frank Ruddy\*

Au milieu du mois d'août 2007, peu de temps avant que les représentants du peuple sahraoui et du Maroc ne se rencontrent à Long Island pour discuter, pour la énième fois, de l'avenir du Sahara occidental, vingt-quatre membres du congrès américain envoyèrent une lettre au président Bush. Cette lettre insistait auprès du président pour qu'il « engage des démarches pour garantir que son gouvernement fasse preuve de respect à l'égard du droit du peuple sahraoui de choisir démocratiquement son propre avenir politique et économique. » Cette déclaration décrit très bien la nature du conflit au Sahara occidental. Le conflit ne porte pas sur le projet marocain d'autonomie, dernière d'une longue série d'illusions que le Maroc a créées au fil des ans pour détourner l'attention du monde du problème réel : la saisie éhontée par le Maroc des terres du Sahara occidental, saisie qui a privé le peuple du Sahara occidental du droit de cité sur son propre avenir. Cette saisie, par le Maroc, était un crime aussi flagrant que le fut, en son temps, la prise du Timor oriental par l'Indonésie. Le journal britannique the Economist les qualifia d'ailleurs de « double Anschluss. »

Mais les faits sont des êtres têtus et en dépit des efforts du Maroc pour les dissimuler, ils ne disparaîtront pas. En 1975, la Cour internationale de Justice déclarait déjà que les faits « n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental, d'une part, le Royaume du Maroc [...] d'autre part ». La Cour internationale de Justice confirmait également l'applicabilité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'O.N.U. quant à la décolonisation du Sahara occidental et, en particulier, l'application du principe d'autodétermination grâce à

<sup>\*</sup> Ambassadeur américain à la retraite, ancien vice-président de la mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

l'expression libre et authentique de la volonté du peuple du Sahara occidental. Immédiatement après avoir reçu la mauvaise nouvelle portée par l'avis de la Cour, le Maroc a envahi le Sahara occidental et l'occupe depuis lors. En dépit du grand nombre de résolutions du Conseil de sécurité de l'O.N.U., qui, depuis 1975, réaffirment toutes le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et malgré le fait que la quatrième commission de l'O.N.U. traite le cas du Sahara occidental comme celui d'une colonie marocaine, le Maroc continue à se placer au-dessus de la loi et poursuit son contrôle et sa gestion du Sahara occidental, dernière colonie africaine. C'est ce que les juristes désignent par l'expression res ipsa loquitur (les faits parlent d'eux-mêmes), ce qui signifie que dans certaines situations très claires, une simple énumération des faits, sans besoin d'autres preuves, suffit pour présumer de la culpabilité.

Un référendum sur la question de l'indépendance du Sahara occidental ou de son intégration au Royaume du Maroc était prévu pour 1991, mais il fut postposé jusqu'en 1994. J'ai organisé ce referendum et le Maroc l'a saboté lorsqu'il est devenu clair que les Sahraouis se prononceraient en faveur de l'indépendance. J'ai apporté les preuves de ce sabotage, exécuté avec la complicité de l'O.N.U., lors d'un témoignage devant une commission du congrès américain en 1995.

Le projet d'autonomie restreinte susmentionné, que le Maroc propose pour le Sahara occidental a l'air d'être un pas en avant, du moins jusqu'à ce qu'on lise le texte en détail. L'article 6 du projet prévoit en effet que le Maroc gardera ses pouvoirs dans le domaine royal, notamment en ce qui concerne la défense, les relations extérieures et les prérogatives constitutionnelles et religieuses de Sa Majesté le Roi. En d'autres termes, les Marocains offrent une autonomie à l'exception de tout ce qui compte vraiment. La fourberie s'accroît même davantage. Les Marocains déclarent que leur projet sera soumis à un référendum, mais qui y sera invité à voter ? Le peuple marocain? A première vue ce serait absurde. Les Sahraouis eux-mêmes ? Dans ce cas, que ce passe-t-il si les Sahraouis rejettent le projet? Cela signifie-t-il l'indépendance des Sahraouis? Il est probable que les Marocains ne tolèreront jamais ce résultat. Le seul référendum digne d'être pris en considération est celui auquel les Sahraouis peuvent prendre part, c'est un référendum où toutes les options sont mises sur la table. La probabilité de voir ce référendum s'organiser est faible.

L'histoire de ce conflit est totalement décourageante pour toute personne qui croit à la règle de droit. Voltaire, qui n'avait guère foi en un système juridique international, déclarait sans ambages après avoir étudié le *Droit des Gens* de Vattel: « Un droit international pour les nations? Bientôt, ils parleront d'un code de conduite pour les voleurs et les bandits de grand chemin! » Et les choses n'ont pas tellement changé depuis lors. Le Maroc a adopté un comportement extrême depuis son invasion du Sahara occidental parce qu'il avait, au niveau interne, des raisons politiques majeures pour agir ainsi et pour dépenser, depuis cette date, des milliards de dollars en vue

d'empêcher la création d'un Etat indépendant au sud de ses frontières. Pour compenser les énormes frais engagés pour perpétrer son agression, le Maroc a essayé, entre autres, d'exploiter les ressources pétrolières présentes au large du littoral du Sahara occidental jusqu'à ce que, en 2002, le conseiller juridique de l'O.N.U., Hans Corell, en arrive à dire que « l'exploitation et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires coloniaux ou non autonomes par des intérêts économiques étrangers, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires. » En langage courant, cela signifie que le Maroc, Puissance occupante et non administrante, doit arrêter de piller les ressources naturelles du Sahara occidental. Nullement refroidi par cette condamnation, le Maroc a conclu récemment un accord de pêche avec l'Union européenne (UE) dans le cadre duquel l'UE paie au Maroc une énorme somme d'argent pour qu'il autorise 119 navires de l'UE à pêcher dans les eaux atlantiques marocaines, y compris celles du Sahara occidental. Ici, le Maroc ne commet pas seul le vol des ressources naturelles du Sahara occidental, mais agit en collaboration avec l'UE. Ce n'est pas étonnant en ce qui concerne le Maroc, mais il est par contre incompréhensible que l'UE s'y associe, car elle ne peut ignorer que son action va à l'encontre de l'avis susmentionné de Hans Corell qui établit l'inviolabilité des ressources naturelles du Sahara occidental. Le Sahara occidental est actuellement reconnu par 70 pays, bien que le Maroc ait essayé par des techniques musclées d'intimider quelques petits pays pour qu'ils retirent leur reconnaissance. Le Sahara occidental est aussi membre à part entière de l'Union africaine. Ces simples faits semblaient imposer une certaine réserve à l'Union européenne, mais cela n'a pas été le cas. L'expropriation des ressources naturelles du Sahara occidental, y compris de ses importants gisements de phosphates, est traitée de manière exhaustive dans différentes contributions à cet excellent livre sur le droit international et la question du Sahara occidental.

Il est triste de constater que les Etats-Unis ont courbé l'échine en Guinée Equatoriale devant Teodoro Obiang Mbasago, détrousseur du patrimoine de son pays, tortionnaire de son propre peuple, et dictateur de rang international, au sens littéral (il occupait la 9ème place lors du dernier classement), parce qu'il avait du pétrole à vendre. Pareillement, nous ne nous sommes pas opposés à la politique marocaine, parce que le Maroc est utile dans d'autres domaines. Cela explique pourquoi le projet d'autonomie marocain a été soutenu dans l'insipide déclaration de David Welch de juin 2007. Ne fait-on que suivre les ordres, comme on dit ? Dans ses mémoires, Patrick Moynihan, ancien ambassadeur américain auprès de l'O.N.U., s'était, lui, montré moins réservé. Il reconnaissait qu'il avait pour mission de veiller à ce que le Sahara occidental ne devienne pas un Etat indépendant, une tâche dont il disait s'acquitter fort bien. En dépit de toutes les déclarations diplomatiques grandiloquentes sur le droit universel des peuples à l'autodétermination que l'on entend à l'O.N.U., à Washington et ailleurs, les pays qui

#### FRANK RUDDY

pourraient faire une différence au Sahara occidental sont prêts à écarter d'un revers de main le droit d'une petite nation à déterminer son avenir, et ce pour satisfaire le Maroc et ses scandaleuses revendications irrédentistes. Lorsque les Allemands envahirent la Tchécoslovaquie il y a 70 ans, le Premier Ministre Neville Chamberlain reconnaissait le besoin allemand de « Lebensraum ». Rien ne change...

Heureusement pour tous ceux que la justice au Sahara occidental intéresse, ce recueil de contributions présentées en octobre 2006 lors d'une conférence sur le droit international et le Sahara occidental organisée à l'Institute of Social Studies de La Haye est maintenant disponible. Cet opus prend le temps de replacer le Sahara occidental sur la carte géopolitique, ce qui s'avère non seulement utile pour ceux qui ne connaissent pas ces questions mais aussi pour les autres qui verront pourquoi ce conflit, qui dure depuis 30 ans, est si important, non seulement pour les Sahraouis mais pour les grandes puissances. Le livre met également en relief les raisons qui devraient pousser les Nations Unies, occupées à gérer des situations brûlantes de par le monde, à ne pas traîter le Sahara occidental comme une situation de seconde importance. Je tiens à remercier le Dr Pedro Pinto Leite de la plate-forme internationale des juristes pour le Timor oriental (IPJET), le Dr Karin Arts de l'Institute of Social Studies et toutes les personnes qui ont aidé à organiser cette conférence et les présentations recueillies dans cet ouvrage. Après les attaques terroristes du 11 Septembre à New York, on a entendu dans le monde entier des personnes dire: « Aujourd'hui, nous sommes tous New Yorkais. » Gageons qu'un jour, au fur et à mesure que des livres comme celui-ci expliqueront ce qu'est la cause sahraouie, on entendra dire: « Aujourd'hui, nous sommes tous Sahraouis ».

Frank Ruddy, septembre 2007

#### INTRODUCTION

# Karin Arts\* Pedro Pinto Leite\*\*

Neuf ans après la publication du deuxième livre de la plate-forme internationale des juristes pour le Timor oriental (IPJET) — *The East Timor Problem and the Role of Europe* (septembre 1998) — voici un troisième opus, consacré cette fois à la question du Sahara occidental. Quelles furent les activités de l'IPJET entre ces deux livres et pourquoi le Sahara occidental est-il cette fois-ci au centre de l'ouvrage?

La plate-forme est restée très active après 1998. En janvier 1999, l'IPJET organisait une conférence sur le thème « Les femmes timoraises et le droit international » avec *l'Associação Portuguesa de Mulheres Juristas*. Cette conférence, qui bénéficiait du soutien du Parlement portugais, se déroula dans le grand hall du palais São Bento, le bâtiment parlementaire, et fut inaugurée par le président portugais de l'époque, le Dr. Jorge Sampaio, lui-même ardent défenseur de la cause du Timor oriental. Le projet initial, qui était de publier un livre sur la base de cette conférence, fut toutefois vite abandonné lorsque, quelques jours après la conférence de l'IPJET de 1999, M. Habibie, le président indonésien qui avait succédé au dictateur destitué Suharto, surprit tout le monde en acceptant la tenue d'un référendum au Timor oriental. A partir de ce moment-là, il devint évident que l'IPJET devait concentrer toute son attention sur cet événement historique. Beaucoup de débats au sujet du référendum à venir furent organisés au Portugal, en France et aux Pays-Bas. A cette occasion, l'IPJET a en particulier critiqué fermement les accords de New York de mai 1999 qui accordaient la responsabilité de la sécurité, avant, pendant et après le referendum, aux autorités

<sup>\*</sup> Professeur associé de Droit international et de développement, Institue of Social Studies (ISS), La Haye, Pays-Bas.

<sup>\*\*</sup> Secrétaire de la Plate-forme internationale des juristes pour le Timor oriental, (IPJET), Leiden, Pays-Bas.

indonésiennes. <sup>1</sup> En août de cette même année, l'IPJET a été accréditée par l'O.N.U. en qualité d'observateur non partisan et vingt-sept de ses membres ont participé à l'observation du processus de referendum. Treize d'entre eux se sont concentrés sur des questions juridiques ayant trait au processus de consultation et en particulier à la situation critique en matière de droits de l'Homme.

Lorsque les Timorais furent finalement en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination, une forte majorité opta pour l'indépendance. Les objectifs statutaires de l'IPJET – la fin de l'occupation illégale du territoire et la création de conditions permettant aux Timorais d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination – étaient donc complètement remplis et la plate-forme aurait pu être dissoute. Une majorité des membres de son conseil s'est cependant prononcée en faveur de la pérennisation de la plate-forme sur la base du fait que l'indépendance formelle du Timor oriental ne mettait pas fin au droit à l'autodétermination des Timorais, <sup>2</sup> et que ce droit pouvait continuer à être menacé. La tâche la plus évidente de l'IPJET après le referendum fut donc de donner des conseils juridiques aux leaders timorais et de les aider à créer les institutions étatiques nécessaires. En octobre 1999, le secrétaire de l'IPJET assista, à Darwin, à certaines réunions du Conselho Nacional de Resistência Timorense (CNRT), l'organisation de coordination de la résistance de l'unité nationale timoraise, présidé par Xanana Gusmão, qui venait d'arriver de Jakarta. Pendant ces réunions plusieurs membres du CNRT demandèrent le soutien de l'IPJET sur des questions juridiques. Le conseil de la plate-forme décida alors d'envoyer une mission au Timor oriental, dont les premières tâches seraient d'évaluer la situation humanitaire et celle des droits de l'homme sur le territoire ainsi que de conduire une enquête sur les crimes contre l'humanité et les actes de génocide commis dans cette région. Enfin, et surtout, la commission portugaise d'assistance à la transition au Timor oriental a offert à l'IPJET des bureaux dans l'un des rares bâtiments de Dili qui avaient été reconstruits à cette époque. Tout semblait donc fonctionner pour le mieux, à l'exception du fait que les leaders timorais, qui depuis octobre étaient peut-être stupéfaits par la vague d'émissaires gouvernementaux et d'ONG (dont un grand nombre n'avaient pas prêté attention au territoire à l'époque où il était occupé), ne proposaient ni ne concrétisaient de projets auxquels l'IPJET aurait pu prendre part. Cette attitude était

<sup>1.</sup> La conséquence de cette décision insensée est bien connue : les forces d'occupation et leurs milices, responsables d'un grand nombre de morts pendant les mois précédant le référendum, se sont lancées dans une campagne de massacres, de déportations massives et forcées et de destruction à grande échelle dès que les résultats du scrutin furent annoncés.

<sup>2.</sup> Hector Gros Espiell considérait que « le droit des peuples à l'autodétermination a une force durable et ne cesse pas du fait d'un premier exercice de ce droit ». Voy., « The Right of Self-Determination: Implementation of United States Resolutions », E/CN.4/Sub.2/405/Rev.1, 1980, p. 8, para. 47.

peut-être aussi favorisée par le fait que l'administration transitoire de l'O.N.U. au Timor oriental (United Nations Transitional Administration in East Timor, UNTAET)<sup>3</sup> au leadership assez faible, ne souhaitait pas nécessairement impliquer des observateurs indépendants qui auraient pu émettre des critiques.<sup>4</sup>

Le secrétariat et le conseil international de l'IPJET se trouvaient dès lors face à un dilemme. Devaient-ils lancer des activités ou au contraire s'en abstenir en sachant que l'input des autorités timoraises faisait défaut et que celui-ci paraissait a priori nécessaire ? L'IPJET a retenu la seconde option puisque la première revenait à adopter une attitude néocoloniale. En termes pratiques, la seule activité que l'IPJET pouvait développer sans avoir besoin de la participation ou du consentement des Timorais était la lutte contre l'impunité, car les crimes commis au Timor oriental étaient des crimes internationaux et de ce fait, en raison de leur nature même, ne touchaient pas seulement les Timorais mais la communauté internationale dans son ensemble. En conséquence, l'IPJET s'est engagé dans différentes formes d'action qui visaient à assurer que la justice soit rendue pour les victimes timoraises de violations flagrantes des droits de l'homme (ces actions se sont notamment déroulées au sein de la fédération internationale pour le Timor oriental, l'organisation de coordination des groupes de solidarité avec le Timor oriental dans le monde). Les actions comprenaient des missions sur le terrain, la rédaction de lettres adressées au Secrétaire général de l'O.N.U., la participation aux débats organisés sur le sujet, la tenue d'entretiens avec des experts du droit pénal international, y compris des juges de tribunaux internationaux. En mars 2002, en coopération avec le Judicial System Monitoring Programm, une ONG basée à Dili, l'IPJET a envoyé l'un de ses membres (la juriste internationale germano-malaise Suzannah Linton) en tant qu'observateur juridique aux procès timorais qui se tenaient devant le tribunal indonésien ad hoc pour les droits de l'homme. L'IPJET avait critiqué avec virulence le processus qui avait abouti à la formation de ce tribunal<sup>5</sup> et les comptes-rendus des procès rédigés par Suzannah

<sup>3.</sup> L'UNTAET a assuré l'administration civile intérimaire et rempli une mission de maintien de la paix sur le territoire d'octobre 1999 jusqu'au jour de l'indépendance, le 20 mai 2002.

<sup>4.</sup> Néanmoins, beaucoup de membres de l'IPJET travaillaient pour l'UNTAET et faisaient fréquemment part de leurs critiques au sujet de la politique suivie. L'un d'entre eux, Jarat Chopra, Professeur assistant au Watson Institute for International Studies (Brown University), assurait la fonction de chef du bureau de l'administration de district de l'UNTAET. Dans sa lettre de démission, datée du mois de mars 2000, il souligna que certains officiels de l'O.N.U. étaient plus intéressés par leur carrière que par l'aide qu'il convenait d'apporter aux Timorais et les a accusés d'adopter des pratiques colonialistes. Voy., au sujet de ces expériences, « The UN's Kingdom of East Timor », Survival, vol. 42, no. 3, 2000, pp. 27-40 et « Building State Failure in East Timor », Development and Change, vol. 33, no. 5, novembre 2002, pp. 979-1000.

<sup>5.</sup> Amnesty International a également critiqué cette loi (Loi No. 26/2000) d'instauration de la Cour, en soulignant les nombreuses défaillances de la juridiction en termes de définition des crimes, de procédure et d'indépendance des procureurs et des juges. Voy. ASA 21/005/2001, 9 février 2001.

Linton fournirent des preuves accablantes qu'ils n'étaient que farces. <sup>6</sup> On sait que certains leaders timorais, tels l'actuel Président José Ramos Horta et le premier ministre Xanana Gusmão, donnent malheureusement la priorité à la réconciliation et aux bonnes relations avec le gouvernement indonésien plutôt qu'à la justice. Fermement opposé à une telle position, l'IPJET continue à lutter pour l'instauration d'un tribunal international *ad hoc* ayant compétence pour juger des crimes internationaux commis au Timor oriental pendant l'occupation indonésienne.

#### DU TIMOR ORIENTAL AU SAHARA OCCIDENTAL ET AUX ETATS IMPLIQUÉS

Les raisons qui ont poussé l'IPJET à lancer une initiative consacrée aux droits du peuple sahraoui sont évidentes. Du point de vue du droit international, les questions du Timor oriental et du Sahara occidental se ressemblent comme deux gouttes d'eau, ainsi que de nombreux chapitres de ce livre le prouvent d'ailleurs. Cette initiative n'est d'autre part pas totalement inédite. L'assemblée constitutive de l'IPJET, réunie à Lisbonne du 8 au 10 novembre 1991, avait déjà souligné dans ses conclusions « la nécessité pour l'Etat portugais d'adopter sur d'autres questions internationales et en particulier le problème du Sahara occidental, une position cohérente qui tienne compte de la similitude des situations. » Les Timorais eux-mêmes sont des défenseurs résolus de la cause sahraouie. Il est significatif que Mohamed Abdelaziz, président de la République arabe sahraouie démocratique et chef du gouvernement en exil conduit par le Polisario, ait été l'invité d'honneur des cérémonies d'indépendance du Timor-Leste en mai 2002.

<sup>6.</sup> Voy., par exemple, Linton, Suzannah « Unravelling the First Three Trials at Indonesia's Ad Hoc Court for Human Rights Violations in East Timor », *Leiden Journal of International Law*, vol. 17, no. 2, 2004, pp. 303-361.

<sup>7.</sup> Pendant la cérémonie de remise du Prix Nobel de la Paix (attribué à José Ramos Horta et à son compatriote l'évêque Ximenes Belo), Mr. Horta déclara: « Dans le cas du Sahara occidental, l'O.N.U. s'est laissé manoeuvrer par les machinations d'une puissance régionale mineure". Voy., Nobel Lecture, 10 décembre 1996. Mr. Horta a visité les camps de réfugiés de Tindouf à deux reprises, en 1997 et en 2001. Dans le cadre de la remise du Prix Nobel à l'O.N.U. et à Kofi Annan à Oslo, Ramos Horta et cinq autres lauréats (Rigoberta Menchú, Oscar Arias, Adolfo Perez Esquivel, Mairead Maguire and Cora Weiss) signèrent un appel adressé à Kofi Annan et au Président du Conseil de sécurité de l'O.N.U. intitulé « Le Référendum au Sahara occidental est le seul chemin vers la paix ». Dans ce document on peut lire: « La crédibilité de l'O.N.U. est en jeu au Sahara occidental (...) l'abandon du projet de référendum au Sahara occidental constituerait une trahison du droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination. » Voy. aussi, HORTA, Ramos, « The Dignity of the Ballot », The Guardian, 31 octobre 2005. Xanana Gusmão a également lancé des appels fréquents en faveur de la tenue d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental notamment en 2004 au Parlement européen. Dans son allocution devant l'Intergroupe parlementaire « Paix pour le peuple sahraoui » il déclara que « la lutte de nos frères sahraouis est synonyme d'espoir, elle a été une source d'inspiration pour le peuple du Timor dans sa lutte pour la liberté ». Déclaration disponible sur www.arso.org/01-e04-0506.htm, consulté le 4 juin 2008.

De même, le fait que le Portugal ait été choisi pour la première présentation publique de ce livre n'est pas le fruit du hasard. La similitude étonnante entre les questions du Timor oriental et du Sahara occidental a rendu particulièrement intenable la position des gouvernements portugais successifs sur cette question. L'un des rares écrits consacrés à la problématique du Sahara occidental qui ait été publié au Portugal se termine par un appel invitant le Portugal à agir sur la question du Sahara occidental et une référence à l'influence que cette action pourrait avoir sur la question du Timor oriental. Et appel n'a pas été entendu par Lisbonne. Le Portugal a continué à fermer les yeux sur l'occupation marocaine du Sahara occidental et, pire, a commencé à profiter des ressources naturelles sahraouies par le biais d'accords bilatéraux et de l'accord de pêche conclu entre l'UE et le Maroc. Cinq ans plus tard, pendant les procédures écrites et orales de l'affaire du Timor oriental, l'Australie s'est d'ailleurs volontiers appesantie sur cette incohérence dans la politique étrangère du Portugal. Comme on le sait, le Portugal a perdu l'affaire.

On remarque la même incohérence dans le comportement du président actuel de la Commission européenne, Durão Barroso. Lorsqu'il était Ministre des Affaires étrangères du Portugal, Mr. Barroso défendait fermement le droit des Timorais à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Quelques années plus tard, il a réussi à faire adopter par le Parlement européen, et ratifier par le Conseil, l'accord de pêche que sa commission avait négocié avec le Maroc. L'accord permet aux navires de pêche européens d'opérer dans les eaux sahraouies, ce qui constitue clairement une violation de la souveraineté du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles. 10

Le rôle qu'a joué le Portugal au Timor oriental après la chute du régime Salazar-Caetano, en faveur du droit à l'autodétermination, devrait être joué au Sahara occidental par l'Espagne. Cependant, pour les raisons expliquées dans la partie II de ce livre, depuis 1975 l'Espagne a décidé de ne pas respecter ses obligations comme puissance administrante au Sahara occidental et depuis lors l'Algérie a été le principal soutien du droit sahraoui à l'autodétermination. Le Maroc utilise constamment deux arguments contre l'Algérie: le fait que le Polisario n'est qu'une arme algérienne qui vise à briser l'intégrité territoriale du Maroc¹¹ et que derrière le soutien algérien du Polisario se cache

<sup>8.</sup> PINTO LEITE, Pedro, *O Caso do Sara Ocidental: Um Modelo para Timor-Leste*?, Coimbra, Movimento Cristão para a Paz, 1992, p. 45.

<sup>9.</sup> Voy. aussi le chapitre 14 rédigé par Sasha Stepanova.

<sup>10.</sup> Voy. les chapitres 5, 11, 13, 14 et 15.

<sup>11.</sup> L'argument de l'intégrité territoriale fut également utilisé par Suharto pour justifier l'annexion du Timor oriental.

le désir algérien d'avoir accès à l'Océan atlantique. En d'autres termes, l'Algérie est accusée de poursuivre des intérêts particuliers en défendant le droit à l'autodétermination du Sahara occidental. Plusieurs chapitres de ce livre montrent que cette accusation est infondée. En outre, ceux qui accusent l'Algérie oublient que ce pays a été un des pionniers de la lutte contre le colonialisme et que, depuis son indépendance, l'Algérie est l'un des plus éminents soutiens de beaucoup de mouvements de libération de par le monde.

#### CONTENU DU LIVRE

Les chapitres de ce livre rassemblent une collection unique de points de vue juridiques sur la question du Sahara occidental. Ils sont divisés en quatre parties principales. Trois auteurs faisant autorité dans ce domaine, l'historien José Ignacio Algueró Cuervo, le journaliste Toby Shelley et le représentant du Front Polisario au Royaume Uni et en République d'Irlande, Sidi Omar, ouvrent l'analyse en présentant l'arrière-plan historique de la question du Sahara occidental et la position des parties impliquées. Les professeurs Roger Clark de la Rutgers Law School, Lauri Hannikainen de l'Université de Turku (Finlande), Eduardo Trillo de Martín-Pinillos de l'Universidad Nacional de Educacion a Distancia (Madrid, Espagne) et Catriona Drew, Maître de conférences à la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres analysent les aspects internationaux généraux et explorent le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La partie suivante du livre contient des points de vue comparatifs sur le Sahara occidental, fournis par le professeur Stephen Zunes de l'Université de San Francisco; Charles Scheiner de l'Institute of Reconstruction Monitoring and Analysis (Dili, Timor oriental); et Viktor Kaisiepo, ambassadeur de la Nation papoue indigène en Europe. Les questions relatives à l'exploration et à l'exploitation (illégales) des ressources naturelles sahraouies sont examinées en détail dans la partie suivante du livre, au sein des chapitres de Stephanie Koury de la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres; du professeur Marcel Brus, de l'Université de Groningen (Pays-Bas); de Vincent Chapaux, chercheur à l'Université Libre de Bruxelles (Belgique); de Sasha Stepanova, avocate à Prague en République tchèque; de Carlos Wilson, coordinateur international du Western Sahara Resource Watch; et de Erik Hagen, journaliste norvégien. La dernière partie du livre est consacrée aux questions qui pourraient permettre de résoudre la question du Sahara occidental, avec des chapitres du professeur Yahia Zoubir (Euromed Marseille Ecole de Management, France), de Pål Wrange (Conseiller juridique du Ministère suédois des Affaires étrangères), des Professeurs Carlos Ruiz Miguel (Université de Santiago de Compostela, Espagne) et Jaume Saura-Estapà (Université de Barcelone, Espagne) et de Christine Chinkin, de la London School of Economics. Aminatou Haidar, ancienne

#### INTRODUCTION

prisonnière politique (El Ayoun, Sahara occidental) et lauréate du Prix Juan Maria Bandrès 2005, et Karin Scheele, membre autrichienne du Parlement européen, rehaussent l'ouvrage d'un bref addendum. Mme. Haidar fournit un compte-rendu de première main des violations des droits de l'homme en territoire occupé. Mme. Scheele propose une déclaration sur le rôle du Parlement européen.

Les photos qui illustrent ce livre sont issues d'une exposition organisée à l'*Institute of Social Studies* à La Haye, du 9 février à la fin du mois de mars 2007. Cette exposition fut inaugurée par Ali Salem Tamek, défenseur bien connu des droits de l'homme au Sahara occidental. Certaines photos insérées dans le livre ont été prises pendant les cérémonies du 30ème anniversaire de la République arabe sahraouie démocratique, le 27 février 2006. Deux semaines plus tôt, des pluies torrentielles avaient provoqué des inondations graves qui avaient touché les camps de Tindouf et détruit un grand nombre des tentes et des maisons en terre des réfugiés sahraouis. Certaines photos illustrent ce drame survenu au sein d'un autre. Cet autre drame dure déjà depuis 32 ans. Nous exprimons l'espoir sincère que ce livre contribuera à éclaircir les questions de droit international que soulève la question du Sahara occidental et pourra fournir une contribution modeste à la promotion du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Car, afin de parvenir à des résultats justes et équitables, légitimes et durables, toute solution proposée doit être fermement fondée sur le droit international.

La Haye, octobre 2007

<sup>12.</sup> Voy. aussi le chapitre 2 rédigé par Toby Shelley.

# Préface à l'édition française

# Vincent Chapaux Pedro Pinto Leite

Un peu plus d'un an après sa parution en anglais, le présent ouvrage garde toute son actualité. Les questions juridiques que soulève le conflit du Sahara occidental restent, en substance, identiques. Ce sont les questions qui viennent d'un peuple qui, selon le droit international, peut prendre son destin en main mais qui s'en trouve pourtant empêché depuis plus de trois décennies. Ce sont les questions que se posent les Nations Unies face à une situation qu'elles sont manifestement incapables de gérer et dont elles cherchent petit à petit à se défaire. Ce sont les questions que devraient se poser ceux, Etats ou personnes privées, qui cherchent à tirer de cette situation des avantages économiques. Ce sont, plus généralement, les questions que se posent tous les individus qui ne se reconnaissent pas dans l'Etat qui prétend parler en leur nom et qui cherchent, dans le droit international, un mécanisme de représentation palliatif, dégagé des contingences liées aux conflits locaux.

Nous espérons humblement que cette édition française permettra d'apporter, à un lectorat plus large, des fragments de réponse à ces nombreuses interrogations.

Bruxelles, le 24 février 2009